



# GAIPARE

GROUPEMENT ASSOCIATIF INTERPROFESSIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE LA RETRAITE ET DE L'ÉPARGNE  
Association à but non lucratif, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

### Article 1 – Conditions d'adhésion

La demande d'adhésion au G.A.I.P.A.R.E. doit être formulée au moyen d'un bulletin d'adhésion.

### Article 2 – Affiliation à une convention de retraite

Les membres adhérents du G.A.I.P.A.R.E. doivent s'affilier à l'une des conventions collectives souscrites par l'association auprès d'un assureur.

### Article 3 – Droit d'adhésion et cotisation annuelle

Les nouveaux adhérents acquittent un droit d'adhésion à l'association fixé par le conseil d'administration à 4 €.

Par ailleurs, tous les adhérents acquittent une cotisation annuelle. Le montant de la cotisation annuelle s'applique à l'ensemble de l'épargne gérée par l'assureur au titre des contrats que l'adhérent a souscrit. Son taux est fixé par le conseil d'administration à 0,03 %. Cette cotisation est prélevée par l'assureur sur les résultats du fonds en euros et reversée à l'association.

Pour les supports exprimés en unités de compte, la cotisation est prélevée par l'assureur sous forme d'unités de compte selon la même périodicité et en même temps que les frais de gestion propres au contrat d'assurance. Elle est également reversée à l'association.

Le montant de ces droits et cotisations peut être modifié par décision du conseil d'administration.

### Article 4 – Bulletins d'information

Un bulletin d'information destiné aux adhérents leur est diffusé pour les tenir informés de la vie et des réalisations de l'association.

### Article 5 – Comités Consultatifs

Le conseil d'administration peut créer, dans le but de se faire assister, tous comités consultatifs et en désignera les membres.

### Article 6 – Promotion de l'épargne

L'association pourra organiser des réunions, assemblées régionales, forum, journées du Patrimoine, voyages ou autres manifestations. Elle prend tous contacts avec les pouvoirs publics pour défendre l'épargne et la retraite.

### Article 7 – Les Comités

Composés du président de l'association, de ses conseillers et de représentants d'Allianz, les comités permettent de prendre des décisions dans les domaines administratif, commercial et financier concernant la gestion des contrats signés entre l'association et l'assureur.



# GAIPARE

GROUPEMENT ASSOCIATIF INTERPROFESSIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE LA RETRAITE ET DE L'ÉPARGNE  
Association à but non lucratif, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## **Article 7.1 – Comité de direction GAIPARE**

Il concerne les décisions d'arbitrage des portefeuilles, la revue d'activité, les options commerciales, l'organisation marketing, les plans media, la coordination des actions, le point sur les correspondants. Sa fréquence est semestrielle.

## **Article 7.2 – Comité d'orientation des placements**

Il concerne la présentation de la conjoncture économique et financière, le reporting sur la gestion financière du portefeuille en euros, les prévisions financières et mandats de gestion. Sa fréquence est trimestrielle.

## **Article 7.3 – Comité de sélection**

Il concerne l'animation de la gamme de fonds ainsi que la sélection et suppression de fonds selon des critères objectifs (performance, conjoncture, style de gestion, complémentarité et cohérence de gamme...). Sa fréquence est annuelle.

## **Article 8 - Comité des nominations et rémunérations**

Le comité de nominations et rémunérations a un rôle d'étude et de préparation de certaines décisions du conseil d'administration. Il émet, dans son domaine de compétence, des propositions, des recommandations et avis selon les cas. Il n'a qu'un pouvoir consultatif et agit sous l'autorité du conseil.

Le président et les membres du comité sont nommés par le conseil. Ils sont désignés à titre personnel et ne peuvent pas se faire représenter.

La durée du mandat des membres du comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur. Les mandats des membres du comité peuvent faire l'objet d'un renouvellement.

Le Comité nominations et rémunérations est composé de 3 membres. Le président de l'association, bien que ne faisant pas partie du comité, est cependant associé à ses travaux. Le comité se réunit à l'initiative de son président, qui établit l'ordre du jour de la réunion en concertation avec le président de l'association. Il peut entendre toute personne qu'il juge utile à l'accomplissement de ses travaux et peut, après en avoir référé au président de l'association, des études ou des missions à des consultants externes.

Ses missions sont les suivantes :

- Nominations : formuler des propositions au conseil d'administration en vue de toute proposition de nomination d'administrateur au conseil d'administration, au bureau, vice-président, trésorier, secrétaire, ainsi que concernant les nominations des membres du comité consultatif.
- Rémunérations : formuler des propositions au conseil d'administration sur la rémunération des administrateurs ainsi que sur celle du président de l'association ainsi que les avantages de toute nature qui leur sont accordés,
- Règlement intérieur : formuler des propositions au conseil d'administration concernant la mise à jour de la partie du règlement intérieur concernant le comité nominations et rémunérations.

Un compte rendu des travaux du comité est donné par son président ou l'un de ses membres à la plus proche séance du conseil. Les procès-verbaux des réunions du comité sont remis aux administrateurs.

## **Article 9 - Organisation de la gestion de l'Association**

De façon à assurer efficacement le pilotage de la gestion de l'association, le trésorier met en œuvre des procédures de gestion ainsi qu'une comptabilité analytique dont il vérifie l'application. Il rend compte de ses travaux au conseil d'administration au moins une fois par an.



# GAIPARE

GROUPEMENT ASSOCIATIF INTERPROFESSIONNEL POUR L'AMÉLIORATION DE LA RETRAITE ET DE L'ÉPARGNE  
Association à but non lucratif, régie par la Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901

## **Article 10 - Portée du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le conseil d'administration du 13 février 2020. Acte purement interne, il n'a pas pour but de se substituer aux statuts. Il vise à les mettre en œuvre de façon pratique en ce qui concerne l'organisation et le fonctionnement du conseil d'administration. Il est inopposable aux tiers. Il peut être modifié à tout moment par simple délibération du conseil d'administration